

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 3 juin 2025

Délibération
n°69 -2025
Point 4.6.1.7

Point 4.6.1.7 de l'ordre du jour

Tarifs 2025-2026 et renouvellements des formations diplômantes de Sciences Po Strasbourg proposées hors SFC

EXPOSE DES MOTIFS :

Les diplômes d'université sont créés en application de l'article L.613-2 du Code de l'éducation qui dispose que « les établissements peuvent {...} organiser, sous leur responsabilité, des formations conduisant à des diplômes qui leurs sont propres ou préparant à des concours ».

Ces diplômes doivent s'autofinancer et l'inscription aux formations correspondantes donne lieu au versement d'un droit déterminé par le Conseil d'administration de l'université après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire, en fonction du coût complet de ce diplôme.

Aux montants soumis à l'approbation du conseil, s'ajoute le droit national de scolarité fixé annuellement par arrêté du Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Selon le niveau auquel ces diplômes conduisent, le droit de scolarité national applicable est celui du niveau Licence ou du niveau Master.

La composante ne souhaite pas augmenter ses tarifs pour l'année 2025/2026.

Le 6 mai 2025, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé, par 36 voix pour et 2 abstentions

Rapporteur : Rachel SCHURHAMMER, vice-présidente Formation

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve les tarifs 2025-2026 et renouvellements des formations diplômantes de Sciences Po Strasbourg proposées hors SFC.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	36
Nombre de voix pour	29
Nombre de voix contre	1
Nombre d'abstentions	6
Ne participe pas au vote	0

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

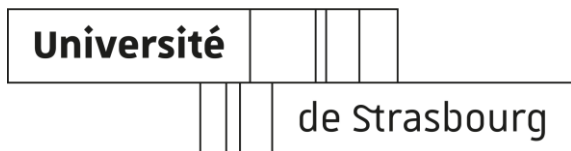
Fait à Strasbourg, le 4 juin 2025

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT

			Tarifs 2024-2025		Tarifs 2025-2026
Composante	Diplômes	Droits de base (L ou M)	FI droits spécifiques	FI droits spécifiques	Remarques / Modifications
Droit, Economie, Gestion, et Sciences politiques et sociales					
Sc. Po	Classe préparatoire aux concours de la haute fonction publique : Certificat supérieur d'administration publique	L			
Sc. Po	Etudiant hors diplôme Sciences Po Strasbourg		400	400	
Sc. Po	Etudiant du diplôme Sciences Po Strasbourg		0	0	
Sc. Po	Etudiant interne ou 3ème concours		0	0	
Sc. Po	en censure		0	0	
Sc. Po	DU "Classe prépa Talents" INSP/INET	L	0	0	
Sc. Po	Certificate of european studies	L			
Sc. Po	Etudiants hors échange		1200	1200	
Sc. Po	Etudiants en échange		0	0	



Diplôme d'université | DU

Diplôme interuniversitaire | DIU

RENOUVELLEMENT DEMANDE POUR : **2025 - 2026**

RENOUVELLEMENT DE DU/DIU (non géré par le SFC)

SANS modification AVEC modification

Composante : **Sciences Po Strasbourg**

Dénomination du DU : **Certificate of European Studies (CES)**

Date d'approbation par le Conseil de composante : 08/04/2025

En cas de modifications, les préciser ainsi que leur motifs (*obligatoire pour les changements de tarif ; en cas de changement de maquette joindre une version à jour extraite d'Ametys*) :

Dans le cas d'un partenariat avec d'autres universités, préciser quelle université porte le DIU, et joindre obligatoirement une copie de la convention :

Dans le cas d'autres partenariats, le préciser et joindre une copie de la convention :

Effectif minimal non exonéré permettant l'équilibre budgétaire du DU/DIU :

Indiquer si le DU est adossé à une Licence ou un Master ?

Si oui, indiquer la licence et /ou le master concerné(s) :

Le Certificate of European Studies est adossé au diplôme de Sciences Po Strasbourg et au master Euroculture de l'Université de Strasbourg.

Indiquer le volume d'enseignement d'UE non adossé(s) à une licence ou à un master :

(ne pas confondre avec les heures du DU mutualisées vers une licence ou un master)

1. Bilan de l'année écoulée

Effectifs Semestre 1	Effectifs	Dont effectifs partiellement exonérés	Dont effectifs totalement exonérés
Formation Initiale	24	0	21
Formation Continue	0	0	0

*rajouter des lignes si besoin

Taux horaire chargé (52€ à minima)	53
------------------------------------	----

DEPENSES		RECETTES	
Coût d'enseignement (<i>Volume d'enseignement * taux horaire chargé</i>)	345*53=18.285	Droits spécifiques: (<i>ne pas prendre en compte les droits de base</i>)	3*1.200=3.600
Prélèvement 20% sur les droits spécifiques	720	Autres recettes *	15.405 fonds propres
Autres dépenses*			
Total des dépenses	19.005	Total des recettes	19.005
Résultat (dépenses - recettes)		0	

*A préciser :

Effectifs Semestre 2	Effectifs	Dont effectifs partiellement exonérés	Dont effectifs totalement exonérés
Formation Initiale	13	0	10
Formation Continue	0	0	0

*rajouter des lignes si besoin

Taux horaire chargé (52€ à minima)	53
------------------------------------	----

DEPENSES		RECETTES	
Coût d'enseignement (<i>Volume d'enseignement * taux horaire chargé</i>)	372*53=19716	Droits spécifiques: (<i>ne pas prendre en compte les droits de base</i>)	3*1.200=3.600
Prélèvement 20% sur les droits spécifiques	720	Autres recettes *	16.836 fonds propres
Autres dépenses*			
Total des dépenses	20.436	Total des recettes	20.436
Résultat (dépenses - recettes)		0	

Commentaire du résultat :

La formation est un élément d'attraction qui contribue à l'attractivité et au renforcement des partenariats internationaux. Sciences Po Strasbourg accompagne cette politique en contribuant à la formation par des fonds propres qui permettent d'atteindre l'équilibre budgétaire.

Suivi de cohortes et résultats de l'évaluation de la formation et des enseignements (indiquer les données de poursuites d'études, d'insertion professionnelle, de progression professionnelle des étudiants) : NC

2. Budget prévisionnel

Effectifs prévisionnels	Effectifs	Droits spécifiques
Formation Initiale	40	1.200
Formation Continue		
Exonération	35	

*rajouter des lignes si besoin

Taux horaire chargé (52€ à minima)	53
------------------------------------	----

DEPENSES		RECETTES	
Coût d'enseignement (Volume d'enseignement * taux horaire chargé)	717*53=38.001	Droits spécifiques: (ne pas prendre en compte les droits de base)	5*1.200=6.000
Prélèvement 20% sur les droits spécifiques	1.200	Autres recettes *	33201 fonds propres
Autres dépenses*			
Total des dépenses	39.201	Total des recettes	39.201
Résultat (dépenses - recettes)		0	

*A préciser

3. Paramétrage des droits d'inscription

Droits de base du diplôme

LICENCE

MASTER

Droits spécifiques (décliner les années (1ère et/ou 2ème et/ou 3ème année) ou les variantes du diplôme en fonction des populations concernées (FI, FC, EAD) ; ajouter autant d'étapes que nécessaires). Le cas échéant, préciser si la formation est divisible en module, et le tarif de chaque module).

Etape	Montant du droit spécifique	Application de gestion
		(Apogee, DS2001, facture, SFC...)
SP71U1 CES SEMESTRE 1	1200	GEDISCO
SP72U1 CES SEMESTRE 2	1200	GEDISCO

Le diplôme ouvre-t-il droit à l'affiliation à la Sécurité Sociale : OUI ou NON

Observations complémentaires que vous souhaitez porter à la connaissance de la CFVU :

Université				
			de Strasbourg	

Diplôme d'université | DU

Diplôme interuniversitaire | DIU

RENOUVELLEMENT DEMANDE POUR : **2025-2026**

RENOUVELLEMENT DE DU/DIU (non géré par le SFC)

SANS modification AVEC modification

Composante : **Sciences Po Strasbourg**

Dénomination du DU : **Classe « Prépa Talents » INSP/INET**

Date d'approbation par le Conseil de composante : 08/04/2025

En cas de modifications, les préciser ainsi que leur motifs (*obligatoire pour les changements de tarif ; en cas de changement de maquette joindre une version à jour extraite d'Ametys*) :

Dans le cas d'un partenariat avec d'autres universités, préciser quelle université porte le DIU, et joindre obligatoirement une copie de la convention :

Dans le cas d'autres partenariats, le préciser et joindre une copie de la convention : Institut National du Service Public (INSP) ; Institut National des Etudes Territoriales (INET)

Effectif minimal non exonéré permettant l'équilibre budgétaire du DU/DIU :

Indiquer si le DU est adossé à une Licence ou un Master ?

Si oui, indiquer la licence et /ou le master concerné(s) :

La classe « Prépa Talents » INSP/INET est adossée à la Préparation aux concours de la Haute Fonction Publique

Indiquer le volume d'enseignement d'UE non adossé(s) à une licence ou à un master :

(ne pas confondre avec les heures du DU mutualisées vers une licence ou un master)

1. Bilan de l'année écoulée

Effectifs	Effectifs	Dont effectifs partiellement exonérés	Dont effectifs totalement exonérés
Formation Initiale	20	0	17
Formation Continue	0	0	0

*rajouter des lignes si besoin

Taux horaire chargé (52€ à minima)	NC
------------------------------------	----

DEPENSES		RECETTES	
Coût d'enseignement (Volume d'enseignement * taux horaire chargé)		Droits spécifiques: (ne pas prendre en compte les droits de base)	
Prélèvement 20% sur les droits spécifiques	6.000	Autres recettes *	=20*1.500=30.000
Autres dépenses*	18.000 ½ eqtp administratif 75*53= 3975 encadrement pédago		
Total des dépenses	27.975	Total des recettes	30.000
Résultat (dépenses - recettes)		2.075	

*A préciser : Les autres dépenses correspondent aux divers frais de gestion de formation à concurrence ½ eqtp tous services confondus.

Commentaire du résultat :

Les enseignements sont financés par l'INSP (voir convention).

Suivi de cohortes et résultats de l'évaluation de la formation et des enseignements (indiquer les données de poursuites d'études, d'insertion professionnelle, de progression professionnelle des étudiants) :

Les concours visés sont programmés en août, l'intégration professionnelle des préparatoires n'est pas arrêtée. S'agissant d'un concours, la poursuite d'études n'est pas un objectif visé par la formation.

2. Budget prévisionnel

Effectifs prévisionnels	Effectifs	Droits spécifiques
Formation Initiale	15	
Formation Continue	0	
Exonération	2	

*rajouter des lignes si besoin

Taux horaire chargé (52€ à minima)	NC
------------------------------------	----

DEPENSES		RECETTES	
Coût d'enseignement (Volume d'enseignement * taux horaire chargé)	0	Droits spécifiques: (ne pas prendre en compte les droits de base)	0
Prélèvement 20% sur les droits spécifiques	6.000	Autres recettes *	15*2.000=30.000
Autres dépenses*	18.000½ eqtp gest adm 75*53= 3975 encadrement pédago		
Total des dépenses	24.000	Total des recettes	30.000
Résultat (dépenses - recettes)		6.000	

*A préciser :

3. Paramétrage des droits d'inscription

Droits de base du diplôme LICENCE MASTER

Droits spécifiques (décliner les années (1ère et/ou 2ème et/ou 3ème année) ou les variantes du diplôme en fonction des populations concernées (FI, FC, EAD) ; ajouter autant d'étapes que nécessaires). Le cas échéant, préciser si la formation est divisible en module, et le tarif de chaque module).

Etape	Montant du droit spécifique	Application de gestion
		(Apogee, DS2001, facture, SFC...)
SP68U1	0	APOGEE

Le diplôme ouvre-t-il droit à l'affiliation à la Sécurité sociale : Oui ou Non

Observations complémentaires que vous souhaitez porter à la connaissance de la CFVU :



INSP
Institut national
du service public



Sciences Po Strasbourg
École
de l'Université de Strasbourg

Convention de coopération relative à la classe « Prépa Talents » INSP/INET de Strasbourg

Entre :

Le Centre national de la Fonction publique territoriale (CNFPT),
établissement public national à caractère administratif,
dont le siège est situé 80 rue de Reuilly – 75758 Paris cedex 12
immatriculé sous le n° SIRET 180 014 045 02245 – Code APE : 8559 A
représenté par M. Yohan NÉDÉLEC, Président
agissant pour l'Institut national des études territoriales (INET)
sis, 1 rue Edmond Michelet CS 40262 67089 Strasbourg Cedex

L'Institut national du service public (INSP),
établissement public de l'Etat à caractère administratif,
dont le siège est situé 1, rue Sainte Marguerite – 67080 STRASBOURG Cedex,
immatriculée sous le n° SIRET 197 534 639 00020,
représentée par Mme Maryvonne LE BRIGNONEN, Directrice

Sciences – Po Strasbourg, composante de l'Université de Strasbourg,
établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est situé 4, rue Blaise Pascal – CS 90032 – 67081 STRASBOURG Cedex,
immatriculée sous le n° SIRET 130 005 457 00788
représentée par M. Michel DENEKEN, Président de l'Université de Strasbourg, ainsi que par M. Jean-Philippe HEURTIN, Directeur de Sciences Po Strasbourg, école de l'Université de Strasbourg, désignée sous le terme « Sciences Po Strasbourg », et désignée, selon le destinataire des obligations, sous le terme « UNIVERSITE DE STRASBOURG » ou « SCIENCES PO STRASBOURG » d'autre part,

Ci-après dénommés « les parties » ;

- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** l'ordonnance n° 2021-238 du 3 mars 2021 favorisant l'égalité des chances pour l'accès à certaines écoles de service public ;
- Vu** le décret n° 72-734 du 2 août 1972 relatif à certaines conditions d'accès à la préparation directe aux concours externes d'entrée à l'école nationale d'administration ;
- Vu** le décret n° 88-237 du 14 mars 1988 relatif à l'organisation de la formation initiale des élèves administrateurs territoriaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1490 du 16 novembre 2015 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des administrateurs territoriaux ;
- Vu** le décret n° 2021-239 du 3 mars 2021 instituant des modalités d'accès à certaines écoles de service public et relatif aux cycles de formation y préparant ;
- Vu** le décret n° 2023-30 du 25 janvier 2023 relatif aux conditions d'accès et aux formations à l'Institut national du service public ;
- Vu** l'arrêté du 3 octobre 2002 fixant les modalités d'application du décret n° 72-734 du 2 août 1972 relatif à certaines conditions d'accès à la préparation directe aux concours externes d'entrée à l'école nationale d'administration ;
- Vu** l'arrêté du 5 août 2021 fixant la liste des cycles de formation dénommés « Prépas Talents » préparant aux concours d'accès à certaines écoles ou organismes assurant la formation de fonctionnaires ou de magistrats de l'ordre judiciaire ;
- Vu** la décision de la commission de sélection du ministère de la Transformation et de la Fonction publiques en date du 23 avril 2021, retenant les projets de création de classes préparatoires « Talents du service public », notamment le projet porté conjointement par l'ENA et l'INET ;

PREAMBULE

L'engagement du ministère de la Transformation et de la Fonction publiques en faveur de l'égalité des chances se concrétise par la création des nouvelles classes préparatoires aux principaux concours de la Fonction publique « Talents du service public » qui ont pour objet de donner la possibilité à toutes les étudiantes et tous les étudiants de se préparer, sur l'ensemble du territoire et dans des conditions optimales, aux concours de la fonction publique. Dénommées Prépas Talents, ces classes ont ainsi vocation à mettre en place un parcours de formation structuré vers les métiers du service public et un accompagnement renforcé des élèves. Elles forment ainsi un dispositif profondément rénové à la préparation aux concours.

À la suite de l'appel à manifestation d'intérêt lancé en février 2021, le Comité de sélection a retenu le projet déposé conjointement par l'INSP et l'INET.

La présente convention a donc pour objet de continuer à assurer à la Prépa Talents de Strasbourg, les meilleures conditions de diversité dans son recrutement, de préparation aux concours d'entrée organisés par l'INET et par l'INSP, et de déterminer les modalités de collaboration entre les parties.

Dans le prolongement de leur première convention pour cette classe Talents et fortes de leur collaboration partenariale en ce domaine,

Présentation des parties :

L'Université de Strasbourg

SCIENCES PO STRASBOURG anime de longue date un centre de préparation aux concours de la haute fonction publique aujourd'hui dénommé « Classe préparatoire aux concours de la haute fonction publique - Talents du service public », articulée avec le diplôme de SCIENCES PO STRASBOURG, au sein de laquelle sont accueillis des étudiants de tous horizons et des préparateurs internes détachés de leur administration pour préparer le concours au sein du cycle préparatoire de SCIENCES PO STRASBOURG.

A la suite du projet présenté par SCIENCES PO STRASBOURG dans le cadre du dispositif "Talents du service public", la « Classe préparatoire aux concours de la haute fonction publique - Talents du service public » est entrée dans le dispositif et anime ainsi au sein de sa classe un programme « Talents du service public ».

Le Centre national de la Fonction publique territoriale (CNFPT) est un établissement public administratif national dont les missions de formation et d'emploi concourent à l'accompagnement des collectivités territoriales et de leurs agents dans leurs missions de service public.

Au sein du CNFPT, l'Institut national des études territoriales (INET) assure la scolarité et donc la formation initiale des lauréats des concours d'administrateur territorial, d'ingénieur en chef territorial, de conservateur territorial de bibliothèques, de conservateur territorial du patrimoine ainsi que la formation continue des cadres de direction des grandes collectivités territoriales.

Le CNFPT et l'INSP ont choisi de s'associer pour la création d'une classe à Nantes avec l'Université de Nantes et pour l'extension de la classe existante « CP' ENA » à Strasbourg, dans le cadre du plan national « Prépas talents du service public » donnant suite à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par l'État en février 2021.

L'Institut national du service public (INSP) a pour mission, depuis sa création en 2022, de permettre la démocratisation et la diversification de l'accès aux emplois de la haute fonction publique.

Il remplace l'ENA qui a notamment créé en 2009 une classe préparatoire intégrée à Paris puis à Strasbourg depuis 2019. Cette classe a ainsi préparé des étudiants ou des demandeurs d'emploi issus de milieux sociaux modestes au concours externe d'entrée à l'ENA, désormais à l'INSP, ainsi qu'aux différents concours de la Fonction publique A+ et A. Elle a favorisé la diversité des profils dans les recrutements opérés au sein des trois fonctions publiques.

Cette classe est désormais transformée sur les sites de Paris et de Strasbourg en classes préparatoires « Talents du service public » et l'INSP a souhaité qu'une troisième classe de 20 places soit créée en partenariat avec l'INET et l'Université de Nantes, dénommée « classe prépa talents INSP/INET ».

Qui conviennent ce qui suit :

PARTIE I - DISPOSITIONS GENERALES

Art 1 – Principes généraux d'engagement des parties

Les parties s'engagent à développer entre elles une coopération visant à atteindre les objectifs de diversification de l'accès à la haute fonction publique par l'organisation d'une filière de recrutement et la création d'une Prépa Talents labellisée par le ministère de la Transformation et de la Fonction publiques. A cette fin, l'INSP et l'INET encouragent et s'associent à toute démarche active de Sciences Po Strasbourg visant à diversifier les recrutements le plus en amont possible des cursus de formation.

L'INSP et SCIENCES PO STRASBOURG ont déjà, par le passé, noué des relations en vue de favoriser la diversité sociale des étudiants préparant les concours d'entrée à l'INSP au sein de Sciences Po Strasbourg. Un partenariat avait été mis en œuvre par voie conventionnelle entre l'ENA et SCIENCES PO STRASBOURG pour accompagner la mise en place en 2019 à Strasbourg d'une classe préparatoire intégrée « égalité des chances », dénommée « CP'ENA », pour préparer les étudiants ou les demandeurs d'emploi issus de milieux sociaux modestes au concours externe d'entrée à l'ENA.

Une première convention tripartite entre l'INSP, l'INET et SCIENCES PO STRASBOURG venait acter l'évolution de la « CP'ENA » en « classe Prépa Talents INSP/INET de Strasbourg ». Les dispositions contenues dans cette précédente convention tripartite sont reprises dans la présente convention.

Ainsi, sur le plan pédagogique, SCIENCES PO STRASBOURG, l'INSP et l'INET cherchent à mettre en commun des épreuves d'entraînement et des enseignements au bénéfice mutuel de leurs étudiants.

SCIENCES PO STRASBOURG inscrira les élèves de la Prépa Talents INSP/INET dans une formation diplômante prévue à cet effet.

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour parvenir aux objectifs visés par cette convention.

Les parties s'engagent à se communiquer réciproquement les informations qu'elles estiment utiles à la réalisation de ces objectifs et s'obligent mutuellement à se tenir immédiatement informées de toute difficulté survenant au cours de la présente coopération.

Art 2 – Communication externe sur les carrières et métiers de la fonction publique

Les parties prennent toutes mesures utiles pour communiquer sur les carrières et métiers de la Fonction publique ainsi que sur les concours et leurs préparations, en direction des publics susceptibles d'être accueillis au sein de la Prépa Talents. Un encouragement particulier doit être adressé aux étudiantes, dans la valorisation des carrières de la haute fonction publique,

Art 3 – Partenariats

L'association La Cordée est partenaire de la Prépa Talents INSP/INET de Strasbourg. Une convention est formalisée entre l'INSP, l'INET et cette association afin de déterminer l'objet et les modalités de leurs interventions sur la mobilisation de viviers de recrutement, la préparation à la sélection et le tutorat.

L'association NQT « Nos quartiers ont du talent » peut également être appelée à intervenir dans l'accompagnement des étudiants de la classe Talents INSP/INET de Strasbourg selon les modalités prévues par la convention liant l'INSP et cette association.

Art 7 – Création d'un diplôme d'Université

SCIENCES PO STRASBOURG s'engage à inscrire les élèves de la Prépa Talents dans un diplôme d'université intitulé « Diplôme d'administration publique – Prépa Talents INSP/INET » leur conférant le statut d'étudiant et certifiant, par la voie des modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances prévues en annexe 2, le suivi de la formation et la réussite aux épreuves du diplôme.

Le contenu pédagogique de ce diplôme universitaire et son règlement des études font l'objet d'une redéfinition annuelle concertée entre SCIENCES PO STRASBOURG, l'INSP et l'INET dans le but d'en améliorer le fonctionnement et de l'adapter aux nouvelles modalités de la collaboration entre SCIENCES PO STRASBOURG, l'INSP et l'INET.

Les étudiants admis en Prépa Talents INSP/INET ne sont pas soumis aux conditions générales d'origine géographique et de pré-inscription en ligne à l'UNIVERSITÉ DE STRASBOURG fixées pour l'ensemble des candidats.

Les étudiants de la Prépa Talents INSP/INET sont appelés à payer, sous réserve de leur statut de boursier, les seules sommes correspondantes aux droits d'inscription exigés par l'arrêté du 19 avril 2019 *relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur* et par les règles de droit commun de l'UNIVERSITÉ DE STRASBOURG. Aucun droit spécifique supplémentaire ne leur est demandé. Dans l'éventualité où des étudiants auront épuisé leurs droits à bourse, ces frais seront supportés à part égale par l'INSP et le CNPFT et inclus à la facture de l'UNIVERSITÉ DE STRASBOURG.

Les étudiants de la Prépa Talents INSP/INET se soumettent aux épreuves prévues par les modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances du diplôme prévues en annexe 2, assises sur les galops d'essais organisés par l'INSP et les concours blancs organisés par SCIENCES PO STRASBOURG. L'INSP s'engage, à cet égard, à communiquer sans délai toutes les informations utiles à SCIENCES PO STRASBOURG pour le suivi des étudiants, l'enregistrement de leurs notes et la validation de leur diplôme.

Art 8 – Coordination pédagogique de la Prépa Talents INSP/INET

La responsabilité pédagogique de la Prépa Talents INSP/INET est assurée conjointement par un ancien élève de l'INET et un ancien élève de l'INSP (ou de l'ENA), tous deux appelés les coordonnateurs pédagogiques.

Ils sont chargés de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions pédagogiques prévues dans la présente convention. Ils pourront rechercher des mutualisations d'enseignements et d'activités avec les coordonnateurs pédagogiques des deux Prépas Talents INSP de Paris et INSP/INET de Nantes.

Ils mettent en place une coordination spécifique avec le coordonnateur pédagogique de la « classe préparatoire aux hauts concours de la fonction publique » de SCIENCES PO STRASBOURG pour les enseignements et les entraînements mutualisés.

Les enseignements éventuellement mutualisés auront lieu durant la période de chevauchement des enseignements des deux Prépas Talents, étant entendu que la Classe préparatoire aux concours de la haute fonction publique - Talents du service public de SCIENCES PO STRASBOURG commence ses activités en septembre de chaque année.

Les parties s'informent mutuellement de leurs recrutements chaque année, afin de s'assurer une visibilité réciproque sur les volumes de copies à corriger dans le cadre des entraînements mis en commun et sur les contraintes logistiques liées aux salles d'enseignement.

Art 4 – Modalités de sélection des étudiants

Le recrutement des étudiants de la Prépa Talents INSP/INET est organisé dans les conditions fixées par les articles 1^{er} et 2 du décret du 3 mars 2021 précité. L'effectif de la Prépa Talents est fixé annuellement dans la convention de subventionnement entre l'INSP et la DGAFP.

Les candidats doivent remplir les conditions requises pour se présenter aux concours externes des écoles correspondantes et les conditions de ressources fixées pour bénéficier d'une bourse de l'enseignement supérieur. Les demandeurs d'emploi peuvent aussi être candidats.

Les parties s'engagent à se communiquer mutuellement la liste des admis dès la publication de celle-ci.

Art 5 – Soutien financier des élèves

5.1 - Les frais d'inscription à l'université et de la contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC) des étudiants Talents ayant épuisé leurs droits Crous et, par conséquent, ne bénéficiant plus d'exonération sont facturés directement par l'Université de Strasbourg à l'INSP et à l'INET. Ceux-ci les supportent à part égales. Les montants seront spécifiés sur la facture prévue dans l'article 5.2.

5.2 - L'INSP et l'INET s'acquittent chaque année à part égale, sous forme de dotation et pour chaque élève présent au jour de la rentrée de la Prépa Talents INSP/INET, du montant exigé pour le diplôme d'université décrit à l'article 7 de la présente convention.

Il correspond au montant des droits spécifiques exigés pour la tranche maximale du diplôme de SCIENCES PO STRASBOURG, tels que déterminés par son Conseil d'administration. A titre indicatif, pour l'année 2024-2025, la tranche maximale votée par le CA de SCIENCES PO STRASBOURG est de 4 000 €. L'IEP communique chaque année ce montant.

PARTIE II – SCOLARITE ET MODALITES PEDAGOGIQUES

Art 6 – Déroulement des enseignements

La scolarité est d'une année, du mois de septembre au mois de juillet. Le redoublement est possible selon des modalités fixées par les instituts sur propositions des coordonnateurs pédagogiques de la Prépa Talents INSP/INET.

Les enseignements sont obligatoires et se déroulent sur deux semestres.

Certains enseignements et certains entraînements (les concours blancs et les galops d'essais notamment) de la Prépa Talents INSP-INET sont mutualisés avec ceux de la Prépa Talents de SCIENCES PO STRASBOURG, dont l'organisation des enseignements est confiée à un coordonnateur pédagogique.

Les cours sont organisés au sein des locaux de de l'INSP et de l'INET.

temporalités identiques. La participation des étudiants de la Prépa talents INSP-INET à ces épreuves est ouverte par SCIENCES PO STRASBOURG.

À cet effet, SCIENCES PO STRASBOURG communique à l'INSP les dates prévisionnelles des concours blancs en amont de la rentrée universitaire. L'INSP peut faire participer les étudiants aux différentes sessions et communique à cet effet au responsable de scolarité de la Classe préparatoire aux concours de la haute fonction publique - Talents du service public de SCIENCES PO STRASBOURG. Les étudiants de la Prépa Talents INSP/INET sont accueillis au sein des locaux de SCIENCES PO STRASBOURG pour passer les épreuves dans les conditions du concours. SCIENCES PO STRASBOURG s'engage à assurer la correction des copies, à collecter les résultats des élèves et à fournir des analyses statistiques (moyenne, médiane, etc.) pour chaque matière et de manière globale afin de permettre aux étudiants d'évaluer leur niveau relatif. SCIENCES PO STRASBOURG invite par ailleurs les étudiants de la Prépa Talents INSP/INET aux séances de correction effectuées en présentiel. Celles-ci sont prioritairement organisées dans le cadre des *journées de mutualisation*. Les résultats des concours blancs sont comptabilisés dans la moyenne des préparatoires de la Prépa Talents INSP/INET pour la délivrance du diplôme d'université intitulé « Diplôme d'administration publique – Prépa Talents INSP/INET ».

Dans le cadre de la Prépa Talents INSP/INET, l'INSP organise la préparation opérationnelle des étudiants et leur évaluation sous la forme de galops d'essai hebdomadaires, et portant chaque semaine sur une matière différente. La participation des étudiants de la Classe préparatoire aux concours de la haute fonction publique - Talents du service public de SCIENCES PO STRASBOURG à ces épreuves est ouverte par l'INSP.

Le nombre de participations est déterminé par les responsables pédagogiques des deux préparations en s'efforçant d'équilibrer la charge de travail des correcteurs de l'INSP, de l'INET et de SCIENCES PO STRASBOURG.

Le sujet de l'épreuve est communiqué par l'INSP au plus tard la veille (avant midi) de celle-ci au responsable administratif de la Classe préparatoire aux concours de la haute fonction publique - Talents du service public de SCIENCES PO STRASBOURG afin qu'il puisse la diffuser aux étudiants et organiser au mieux son déroulement.

L'INSP s'engage à assurer la correction des copies à parité avec l'INET, à mettre les résultats des étudiants de la Classe préparatoire aux concours de la haute fonction publique - Talents du service public de SCIENCES PO STRASBOURG directement à la disposition des étudiants et de son responsable administratif. L'INSP invite par ailleurs les étudiants de la Classe préparatoire aux concours de la haute fonction publique - Talents du service public de SCIENCES PO STRASBOURG aux séances de correction effectuées en présentiel ou distanciel le cas échéant, qui seront prioritairement organisées dans le cadre des *journées de mutualisation*.

Les résultats de l'ensemble des galops d'essais sont comptabilisés dans la moyenne des étudiants de la Prépa Talents INSP/INET pour la délivrance du diplôme d'université intitulé « Diplôme d'administration publique – Prépa Talents INSP/INET ». L'évaluation des étudiants est, à cet égard, réalisée selon les modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances présentées en annexe 2 de la présente convention.

Art 13 – Suivi de l'activité pédagogique

L'INSP et l'INET, en étroite liaison avec les coordonnateurs pédagogiques, de la Prépa Talents INSP-INET réunissent au moins un conseil de classe par an. Les dates sont communiquées par l'INSP et l'INET.

Dans la mesure du possible, afin de faciliter la gestion administrative des enseignements (horaire exact, modification en cas d'empêchement d'un intervenant, réservation des salles, etc.) les cours mis en commun offerts par SCIENCES PO STRASBOURG sont positionnés sur une ou deux demi-journées clairement identifiées en début d'année et réservées à cet effet sur les emplois du temps respectifs, intitulées « *journées de mutualisation* ». De même, dans la mesure du possible, les cours mis en commun offerts par l'INSP et l'INET sont positionnés sur une ou deux demi-journées clairement identifiées en début d'année et réservées à cet effet sur les emplois du temps respectifs.

Ces mises en commun d'enseignements seront assurées en présentiel dans les locaux de l'INSP, de l'INET ou de SCIENCES PO STRASBOURG ou, en cas de force majeure, par le truchement de la téléconférence.

Art 9 – Choix des intervenants

Au sein du corps enseignant de la Prépa Talents INSP/INET est assuré un équilibre pédagogique entre des intervenants universitaires et des intervenants des secteurs public et privé. Il sera privilégié à cet effet le recours à d'anciens élèves de l'INSP et de l'INET qui sont à même d'aider au mieux les élèves à la compréhension des attendus des épreuves et des recommandations des jurys.

Art 10 – Maquette pédagogique

Les enseignements dispensés au sein de la Prépa Talents INSP/INET préparent à toutes les épreuves écrites et orales du concours externe et du concours externe spécial d'accès à INSP et à l'INET (pour le concours externe et le concours externe spécial d'administrateur territorial). Un équilibre est recherché entre les préparations aux épreuves d'admissibilité et aux épreuves d'admission et toutes les épreuves font l'objet de la même attention. La préparation aux épreuves d'admission doit faire l'objet d'un volume horaire suffisant. Elle doit être proposée suffisamment tôt dans l'année.

Il sera porté un grand soin, en termes de progression pédagogique, à l'articulation entre les enseignements disciplinaires, les conférences de méthode, les galops d'essai et les concours blancs.

Article 11 – Tutorat et stages

Un tutorat auprès de chaque étudiant Talents est assuré par des élèves de l'INET et des élèves et jeunes anciens élèves de l'INSP. La recherche et appariement des tuteurs sont effectués par l'association « La Cordée »

Les parties s'engagent à favoriser la recherche de stages en administration publique pour les élèves qui n'ont pas pu en accomplir précédemment.

Art 12 – Evaluation des connaissances

Il est organisé des épreuves écrites et orales d'entraînement sous forme de galops d'essai et de concours blancs.

Dans le cadre de sa Classe préparatoire aux concours de la haute fonction publique - Talents du service public, SCIENCES PO STRASBOURG organise la préparation opérationnelle et l'évaluation de ses préparateurs sous la forme de quatre concours blancs réalisés sur le modèle du concours de l'INSP et du concours externe et du concours externe spécial d'administrateur territorial et selon des

Les parties évaluent régulièrement les enseignements et prennent sans délai les mesures permettant d'améliorer l'organisation et la qualité pédagogique de la classe préparatoire.

Ils établissent un rapport annuel assorti de recommandations à l'attention des parties.

Les parties s'engagent à réunir au moins un comité de pilotage au cours de l'année de préparation sur le recrutement, l'activité et les résultats de la Prépa Talents INSP/INET.

Les coordonnateurs pédagogiques de la Prépa Talents INSP/INET et le coordonnateur de la Classe préparatoire aux concours de la haute fonction publique - Talents du service public de SCIENCES PO STRASBOURG procèdent à des évaluations régulières et à un bilan des enseignements mutualisés entre les deux préparations ainsi que des galops d'essai et des concours blancs communs.

Art 14 – Ressources pédagogiques

L'INSP met à la disposition des étudiants de la Prépa Talents Classe préparatoire aux concours de la haute fonction publique - Talents du service public, les ressources de son centre de ressources et d'ingénierie documentaires et leur donne gratuitement accès à des conférences ou événements organisés au sein de l'école pour lesquels une information régulière est organisée.

Dans le cadre des formations objets de la présente convention, SCIENCES PO STRASBOURG met à disposition des étudiants de la Prépa Talents INSP/INET les ressources physiques et numériques des bibliothèques de l'Université de Strasbourg et leur donne gratuitement accès à des conférences ou événements organisés au sein de SCIENCES PO STRASBOURG pour lesquels une information régulière est organisée.

Art 15 – Coordination entre les jurys et l'équipe pédagogique

L'INSP et l'INET organisent chacun en ce qui le concerne, une rencontre annuelle entre les membres des jurys des concours de l'année précédente et les responsables des classes « Talents » et des autres centres de préparation permettant des échanges relatifs aux questions soulevées par les épreuves d'accès aux concours, aux résultats obtenus et à la préparation des candidats.

L'INSP et l'INET organisent également chacun en ce qui le concerne, un échange entre le (la) président(e) de ces jurys et l'ensemble des préparateurs lors d'une conférence diffusée en ligne.

Art 16 – Présentation aux concours - Résultats

Les partenaires s'informent des résultats des concours auxquels se présentent les étudiants durant l'année de préparation et à l'issue de celle-ci. Ils en rendent compte annuellement aux parties.

Art 17 – Evaluation de la maquette pédagogique

L'INSP et l'INET communiquent chaque année aux coordonnateurs pédagogiques les résultats anonymisés des préparateurs de leurs concours externe et concours externe spécial respectifs qui viennent de s'achever, de façon à pouvoir renforcer les enseignements sur les matières présentant des difficultés récurrentes.

Art 18 – Règlements intérieurs applicables durant la scolarité

Les étudiants sont soumis aux règlements intérieurs des différents établissements partenaires sur les dispositions qui peuvent les concerner durant toute la durée de la formation. Un contrat pédagogique est co-signé par chaque étudiant admis à la classe préparatoires INSP/INET et les directions de l'INSP et de l'INET lors de son admission. Un règlement de scolarité commun aux deux classes préparatoires talents de l'INSP et de l'INET (Nantes et Strasbourg) et à la classe préparatoires talents INSP de Paris s'appliquera aux étudiants.

Les conditions d'accès et de réservation des locaux, de sécurité de ceux-ci et des personnes sont définies et assurées par chacune des parties pour ce qui la concerne.

PARTIE III – DISPOSITIONS FINANCIERES ET ADMINISTRATIVES

Art 19 – Modalités d'organisation administrative et financière

19.1 L'INSP assure la gestion administrative et financière globale de la Prépa Talents INSP/INET et encaisse à ce titre la subvention de l'Etat finançant chacune des places d'étudiants à hauteur de 6 500 € pour l'année universitaire 2024-2025.

19.2 La gestion et la rémunération des intervenants, du responsable de la Classe préparatoire aux concours de la haute fonction publique - Talents du service public de Sciences Po Strasbourg et des coordonnateurs pédagogiques de la Prépa Talents INSP/INET sont assurées par chacune des parties pour ce qui relève de son réseau et de sa compétence, sur la base d'un état renseigné par chaque coordonnateur pédagogique et selon les règles applicables à chaque établissement. Il en est de même des manifestations particulières.

19.3 La charge financière correspondant au coût du diplôme d'université, aux frais d'inscription et à la CVEC est assurée à part égale par l'INSP et le CNFPT, comme indiqué à l'article 7.

Le coût du diplôme correspond, pour chaque établissement, à la prise à sa charge de la moitié de la somme des droits spécifiques exigés pour la tranche maximale du diplôme de SCIENCES PO STRASBOURG, tels que déterminés par son Conseil d'administration. À titre indicatif et pour l'année 2024-2025, la tranche maximale votée par le CA de Sciences Po Strasbourg est de 4 000 €.

L'INSP et le CNFPT s'acquittent de la part les concernant à l'Université de Strasbourg.

Art 20 – Modalités comptables de versement des dotations prévues à l'article 5

La contribution financière prévue par l'article 5 est créditée au compte de SCIENCES PO STRASBOURG selon les procédures comptables en vigueur au titre de l'année en cours dans les trente jours suivant la notification de la décision fixant le nombre d'étudiants de la classe prépa talents INSP/INET devant bénéficier du statut étudiant. Pour l'année universitaire 2024-2025, cette contribution est versée sur transmission de facture de la part de l'Agence comptable de l'Université de Strasbourg. Les versements sont effectués à l'ordre de M. l'agent comptable de l'UNIVERSITÉ DE STRASBOURG – 4 rue Blaise Pascal – CS 900032 – 67070 STRASBOURG CEDEX – TP Strasbourg – code banque : 10071 – code guichet : 67000 – compte n° 00001006200 - clé : 18.

Pour l'INSP : l'ordonnateur de la dépense est Monsieur le Secrétaire général de l'Institut national du service public. Le comptable assignataire est Madame l'Agent comptable de l'Institut national du service public.

Pour l'INET : l'ordonnateur de la dépense est Monsieur le président du CNFPT. Le comptable public est Monsieur l'Agent comptable du CNFPT.

Art 21 – Communication externe et modalités des actions de communication

Les parties s'autorisent réciproquement à faire usage de leur logotype et de leur marque aux fins d'actions de communication internes et/ou externes en rapport avec le présent partenariat. Cette autorisation est délivrée pour la durée et l'objet de la présente convention.

21.1 En matière de communication, les parties s'engagent à mentionner clairement le concours du partenaire dans leurs supports de communication et lors de leurs différentes initiatives liées à la présente convention.

21.2 Les parties s'engagent, lors de toute campagne de communication d'envergure autour de ce projet, à faire mention du partenariat et du partenaire et à faire valider à ce dernier, préalablement à toute diffusion, les contenus et supports de communication.

21.3 En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par une partie, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'autre partie sans délai.

Art 22 – Exécution de la convention

L'INSP, l'INET et SCIENCES PO STRASBOURG conviennent de se réunir au moins deux fois par an en mars et en octobre, pour établir un bilan d'exécution de la présente convention et apporter toute mesure corrective nécessaire.

Toute information, notification ou communication entre les parties afférentes à la présente convention fait l'objet d'une formalisation par écrit ou par courriel. Elle est considérée comme valide à réception par le destinataire.

Les référents sont :

- Pour l'INSP : le directeur de la formation initiale et continue ou son représentant, le chef du département de la préparation aux concours administratifs et européens et la responsable du pôle des classes préparatoires Talents ;
- Pour l'INET : le directeur de l'INET, DGA du CNFPT ou son représentant
- Pour SCIENCES PO STRASBOURG : le directeur et la directrice adjointe de la classe préparatoire ou leurs représentants.

Art 23 – Traitement de données à caractère personnel

Les parties s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière de protection des données personnelles, notamment le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (ci-après le « RGPD »), ainsi que la loi n°78-17

du 6 janvier 1978 dans sa dernière version en vigueur. Les parties s'engagent également à respecter les chartes ou prescriptions en vigueur dans chacun des organismes des parties.

Dans le cadre du présent partenariat, les parties traitent les données personnelles des candidats collectées pour permettre l'inscription des étudiants (nom, courriel, numéro de téléphone et adresse), et les utilisent d'une part, pour le recueil et le traitement des candidatures et la gestion des inscriptions, et d'autre part, afin de constituer le dossier électronique d'inscription de chaque étudiant. Ces données sont recueillies afin d'effectuer, le suivi pédagogique et financier des étudiants et du diplôme ainsi qu'à des fins de statistiques et d'évaluation de l'action de formation.

Par ailleurs, les parties peuvent être amenées à se confier des Données Personnelles dans le cadre de la réalisation des prestations visées dans la présente convention. Chaque établissement intervient en tant que responsable de traitement et détermine les finalités et les moyens des traitements opérés en application de la législation.

Quel que soit l'établissement, celui-ci traite les données personnelles qui lui sont confiées à des fins de gestion administrative, financière et pédagogique des étudiants et de leur cursus.

Les parties fournissent les seules données personnelles nécessaires à la réalisation de leur mission dans le respect du principe de minimisation des données.

Les parties s'engagent à ne pas utiliser les données personnelles auxquelles elles ont accès pour d'autres finalités que celles énoncées ci-dessus.

Il appartient à chaque établissement de s'assurer que ces données ont été collectées de manière licite, loyale et transparente, et d'informer les personnes concernées des traitements qu'elles réalisent.

Les destinataires des données personnelles sont les personnels de scolarité, et enseignants des établissements partenaires en charge notamment des dispositifs de sélection, d'inscription, d'accueil, de suivi pédagogique et d'information, d'orientation, et plus globalement au sein du diplôme d'université et de la classe Talents.

Dans le respect des obligations de confidentialité, les données personnelles traitées pour les finalités du traitement sont conservées pour une durée conforme aux dispositions régissant les activités des Universités en matière de prescription.

Les parties s'autorisent entre elles à traiter ces données nécessaires pour exécuter la présente convention. Il appartient au responsable de traitement de l'INSP de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

Les personnes intervenant dans ce traitement s'engagent à respecter la confidentialité des données.

Les parties prennent toutes les mesures appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté aux risques liés au traitement des données. Elles conseillent et assistent les personnes lorsqu'elles font des demandes d'exercice de leurs droits sur leurs données personnelles (droits d'information, d'accès, de rectification, etc.).

L'adresse électronique du délégué à la protection des données de l'INSP est la suivante : dpo@insp.gouv.fr

L'adresse électronique du délégué à la protection des données du CNFPT est la suivante : marie-therese.freidrich-bosnan@cnfpt.fr

L'adresse électronique du délégué à la protection des données de l'Université de Strasbourg est la suivante : dpo@unistra.fr

Art 24 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année, de septembre 2024 à septembre 2025 ; elle pourra être reconduite de manière expresse.

Sa durée totale ne pourra pas dépasser trois ans (2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027).

Elle s'appliquera annuellement à toutes les dépenses concernant chacune des trois promotions, pouvant intervenir au-delà de juillet et jusqu'au 31 décembre.

La présente convention sera frappée de caducité si l'agrément de la classe préparatoire Talents n'est pas renouvelé.

Art 25 – Modifications ultérieures et résiliation

25.1 Toute modification des termes de la présente convention en cours d'exécution fera l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des parties. Sauf précision contraire aux termes de l'avenant, celui-ci produira ses effets au 1^{er} jour du mois suivant sa date de signature. Les éventuels avenants successifs signés feront parties intégrantes de la présente convention et y seront annexés.

25.2 En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations au titre des présentes, une mise en demeure lui sera adressée. Au-delà d'un délai de deux mois sans réponse ou intervention de la partie défaillante, la convention pourra être résiliée de plein droit. Toutefois, les parties s'engagent à assurer jusqu'à son terme la ou les actions de formation qui seraient en cours de réalisation.

Article 26 – Intégralité de la convention

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est tenue pour non valide ou déclarée nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire définitive, elle sera réputée non écrite, les autres dispositions conservant toute leur force et leur portée.

Les parties conviendront alors de remplacer la clause déclarée nulle et non valide par une clause qui se rapportera le plus quant à son contenu à la clause initialement arrêtée.

Art 27 – Règlement des litiges et contentieux

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les litiges ou différends qui ne pourraient être réglés, au préalable par voie amiable, seront portés devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en quatre exemplaires originaux, le 18 mars 2025

Pour l'Université de Strasbourg,
le Président de l'Université,



M. Michel DENEKEN

le Directeur de Sciences Po Strasbourg,



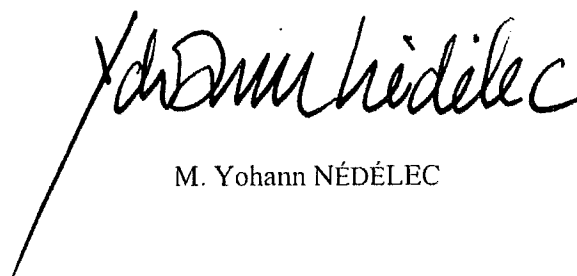
M. Jean-Philippe HEURTIN

Pour l'INSP,
Son Directeur,



Mme Maryvonne LE BRIGNONEN

Pour le CNFPT,
Son Président,



M. Yohann NÉDÉLEC

Liste des annexes à la convention :

Annexe 1 : Maquette pédagogique

Annexe 2 : Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences en vue de la délivrance du diplôme d'université

Annexe 1

Maquette pédagogique Prépa Talents de Strasbourg Année universitaire 2024-2025

Volume horaire total :

- **640 heures annuelles de cours magistraux (430h) et de méthodologie (210h)**
- **35 entraînements écrits (7 par matière)**
- **6 entraînements oraux (2 par matière)**

I. Cours magistraux = 430 heures/an

- Droit public : 70 heures INSP-INET (35 séances à l'INSP)
- Economie : 70 heures INSP-INET (27 séances + cycle accéléré de 8 séances à l'INSP)
- Culture générale : 54 heures INSP-INET (27 séances à l'INSP)
- Questions sociales : 54 heures INSP-INET (27 séances à l'INSP)
- Finances publiques : 54 heures INSP-INET (27 séances à l'INSP)
- Questions européennes : 40 heures IEP (20 séances à l'IEP)
- Questions internationales : 32 heures INSP-INET (16 séances à l'INSP)
- Anglais : 54 heures INSP-INET (27 séances à l'INSP)
- Culture territoriale : 15 à 20 séances à l'INSP

II. Méthodologie = 210 heures INSP-INET par an

- Méthodologie générale (coordonnateurs) : 6 heures
- Séminaire art oratoire : 12 heures
- Séminaire écriture : 12 heures
- Méthodologie INET : 30 heures en demi-groupe, par des élèves de l'INET
- Méthodologie Droit public : 30 heures en demi-groupe (dispensées par un élève à l'INSP)
- Méthodologie Economie : 30 heures (dispensées par un élève de l'INSP)
- Méthodologie Culture générale : 30 heures (dispensées par un élève de l'INSP)
- Méthodologie Questions sociales : 30 heures en demi-groupe (dispensées par un élève de l'INSP)
- Méthodologie Finances publiques : 30 heures (dispensées par un élève de l'INSP)
- Méthodologie grand Oral : 30 heures (dispensées par un élève de l'INSP)

III. Tutorat individuel et visites administratives (INSP-INET)

- Chaque préparateur se voit désigner un tuteur qui lui dispense des conseils individuels pour préparer au mieux ses révisions. Ce tuteur est un élève volontaire de la promotion de l'INSP ou de l'INET en scolarité à Strasbourg afin qu'il puisse le rencontrer facilement.
- Le nombre d'heures est variable en fonction de l'élève et du tuteur
- Les visites administratives sont suspendues depuis la crise sanitaire mais volonté de les reprendre : administrations d'Etat ; institutions juridiques ; collectivités territoriales.

IV. Galops d'essai et concours blancs : 7 entraînements par matière écrite et 2 entraînements par matière orale

- 15 galops d'essai dans l'année, soit 3 entraînements par matière écrite, organisés par l'INSPet l'INET
- 4 concours blancs, soit 4 entraînements par matière écrite, organisés par l'IEP
- 2 séances de Kholles de QI et de QE (organisées par les élèves de l'INSP)
- 2 séances de Grand Oral (organisées par les élèves de l'INSP)
- 2 séances d'entraînement à l'épreuve de droit des collectivités territoriales, organisée par des élèves de l'INET
- 1 à 2 séances d'entraînement à l'épreuve d'interaction collective (INET) organisées par des intervenants INET

V. Coordination pédagogique

La coordination pédagogique est assurée par Simon FORFAIT, ancien élève de l'INSP, et Mathias VINCENT, ancien élève de l'INET.

Annexe 2

Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences

«Diplôme d'administration publique – Prépa Talents INSP/INET »

Règles applicables à la formation

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires concernant l'étudiant, le paiement des droits, la détermination du statut de l'étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit. L'inscription administrative s'effectue conformément aux instructions transmises par Sciences Po Strasbourg.

Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis. Elle est obligatoire.

Assiduité

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il doit en faire la demande auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès

L'accès à la formation se fait conformément aux modalités de la convention de coopération entre l'Université de Strasbourg, l'INSP et l'INET.

Compensation et condition d'obtention du diplôme

L'obtention du diplôme, qui est prononcée par le jury du diplôme, repose sur une moyenne supérieure ou égale à 10/20 aux blocs d'épreuves et le respect strict des conditions d'assiduité.

La composition du jury est fixée annuellement par arrêté du directeur de Sciences Po Strasbourg. Le jury comprend obligatoirement le directeur de la Prépa Talents de Sciences Po Strasbourg ainsi qu'un représentant de l'INSP.

Les moyennes obtenues aux différents blocs d'épreuves, affectées de leurs coefficients, se compensent entre elles.

Les notes des épreuves de « Concours Blancs » font l'objet d'une double notation. La première rend compte du niveau du candidat dans sa préparation du concours. La seconde rend compte de l'acquisition des connaissances de la matière visée. Seule la deuxième note est prise en compte dans l'évaluation des candidats.

Les examens reposent sur des contrôles continus organisés en une session unique.

L'assiduité est obligatoire à tous les éléments de la formation. Toute absence doit être justifiée dans les 7 jours ouvrés auprès du gestionnaire de scolarité. Un contrôle ponctuel de l'assiduité est opéré. À partir de 3 absences injustifiées, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/les élément(s) concerné(s).

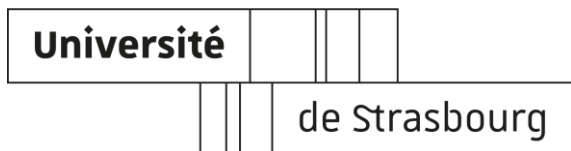
En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant est sanctionné par un zéro à cette épreuve.

Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables par le responsable de la formation. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès de son service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'évènement imprévu au plus tard dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un justificatif original est recevable. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée. À défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Dans le cas d'une absence à une épreuve terminale en raison d'une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique, le justificatif de présence aux épreuves du concours devra être présenté dans la semaine suivant le concours en question.

Tableau des modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances

Epreuve	Organisateur	Coeff	Type	Intitulé et durée
CONCOURS BLANCS		3		
Concours blanc 1	SCPO	1	Ecrit	4 épreuves de 5h, une épreuve de 3h
Concours blanc 2	SCPO	1	Ecrit	4 épreuves de 5h, une épreuve de 3h
Concours blanc 3	SCPO	1	Ecrit	4 épreuves de 5h, une épreuve de 3h
Concours blanc 4	SCPO	1	Ecrit	4 épreuves de 5h, une épreuve de 3h
GALOPS D'ESSAI		2		
Droit public	INSP	1	Ecrit	Plusieurs épreuves de 5h chacune
Economie	INSP	1	Ecrit	Plusieurs épreuves de 5h chacune
Questions sociales	INSP	1	Ecrit	Plusieurs épreuves de 5h chacune
Finances publiques	INSP	1	Ecrit	Plusieurs épreuves de 5h chacune
Culture générale	INSP	1	Ecrit	Plusieurs épreuves de 5h chacune
PREPARATIONS ORALES		2		
Oral 1 : Simulation grand oral	SCPO	1	Oral	45mn d'audition sans préparation
Oral 2 : Simulation grand oral	INSP	1	Oral	45mn d'audition sans préparation
Oral 3 : validation de l'acquisition des connaissances	SCPO	1	Oral	15mn de préparation 30mn d'audition
Oral 4 : Simulation grand oral	INSP	1	Oral	45mn d'audition sans préparation



Diplôme d'université | DU

Diplôme interuniversitaire | DIU

RENOUVELLEMENT DEMANDE POUR : **2025-2026**

RENOUVELLEMENT DE DU/DIU (non géré par le SFC)

SANS modification AVEC modification

Composante : **Sciences Po Strasbourg**

Dénomination du DU : **Classe Préparatoire aux concours de la Haute Fonction Publique - Certificat supérieur d'administration publique**

Date d'approbation par le Conseil de composante : 08/04/2025

En cas de modifications, les préciser ainsi que leur motifs (*obligatoire pour les changements de tarif ; en cas de changement de maquette joindre une version à jour extraite d'Ametys*) :

Dans le cas d'un partenariat avec d'autres universités, préciser quelle université porte le DIU, et joindre obligatoirement une copie de la convention :

Dans le cas d'autres partenariats, le préciser et joindre une copie de la convention :

Effectif minimal non exonéré permettant l'équilibre budgétaire du DU/DIU :

Indiquer si le DU est adossé à une Licence ou un Master ?

Si oui, indiquer la licence et /ou le master concerné(s) :

Indiquer le volume d'enseignement d'UE non adossé(s) à une licence ou à un master :

(ne pas confondre avec les heures du DU mutualisées vers une licence ou un master)

1. Bilan de l'année écoulée

Effectifs	Effectifs	Dont effectifs partiellement exonérés	Dont effectifs totalement exonérés
Formation Initiale	24	0	10
Formation Continue	1	0	0

*rajouter des lignes si besoin

Taux horaire chargé (52€ à minima)	53
------------------------------------	----

DEPENSES		RECETTES	
Coût d'enseignement (Volume d'enseignement * taux horaire chargé)	1572*53=83.316	Droits spécifiques: (ne pas prendre en compte les droits de base)	14*400=5.600
Prélèvement 20% sur les droits spécifiques	11.120	Autres recettes *	50.000 Subvention INSP 62.536 Financement Talent
Autres dépenses*	Déplacements : 7.700 1/2Eqtp : 16.000		
Total des dépenses	118.136	Total des recettes	118.136
Résultat (dépenses - recettes)		0	

*A préciser :

Commentaire du résultat :

Les heures présentées dans Ametys représentent un potentiel maximum qui dépend chaque année du nombre de préparateurs et de leurs besoins en terme de formation et d'éventuelles préparations aux épreuves d'admission des concours visés.

Suivi de cohortes et résultats de l'évaluation de la formation et des enseignements (indiquer les données de poursuites d'études, d'insertion professionnelle, de progression professionnelle des étudiants) : NC

2. Budget prévisionnel

Effectifs prévisionnels	Effectifs	Droits spécifiques
Formation Initiale	24	400
Formation Continue		
Exonération	10	

*rajouter des lignes si besoin

Taux horaire chargé (52€ à minima)	53
------------------------------------	----

DEPENSES		RECETTES	
Coût d'enseignement (Volume d'enseignement * taux horaire chargé)	1572*53=83.316	Droits spécifiques: <i>(ne pas prendre en compte les droits de base)</i>	14*400=5.600
Prélèvement 20% sur les droits spécifiques	11.120	Autres recettes *	50.000 Subvention INSP 62.536 Financement Talent
Autres dépenses*	Déplacements : 7.700 1/2Eqtp : 16.000		
Total des dépenses	118.136	Total des recettes	118.136
Résultat (dépenses - recettes)		0	

*A préciser : Les projections reposent sur une stabilité des effectifs et des besoins des étudiants.

3. Paramétrage des droits d'inscription

Droits de base du diplôme LICENCE MASTER

Droits spécifiques *(décliner les années (1ère et/ou 2ème et/ou 3ème année) ou les variantes du diplôme en fonction des populations concernées (FI, FC, EAD) ; ajouter autant d'étapes que nécessaires). Le cas échéant, préciser si la formation est divisible en module, et le tarif de chaque module).*

Etape	Montant du droit spécifique	Application de gestion
		(Apogee, DS2001, facture, SFC...)
SP69U1	400	APOGEE

Le diplôme ouvre-t-il droit à l'affiliation à la Sécurité Sociale : Oui ou Non

Observations complémentaires que vous souhaitez porter à la connaissance de la CFVU :